

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 FEVRIER 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 43

Nb. de représentés : 7

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 23/1057 :

Grands-Bois - Convention de prise de possession anticipée du bien cadastré section ES n°458 partie à consentir par la Commune de Saint-Pierre à la CIVIS

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphane, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur DIJOUX Stéphane) , VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), NASSIBOU Guilaine (par Madame AHO NIENNE Sandrine), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), BELLON Stéphen (par Monsieur PERIANAYAGOM Albert), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean gaël).

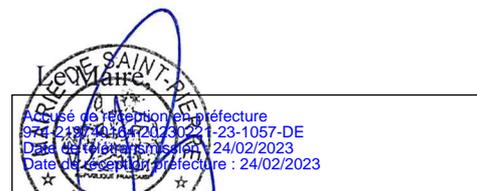
ABSENTS :

MM. ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 24 février 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 février 2023.



Michel FONTAINE

Affaire n°23/1057 : Grands-Bois - Convention de prise de possession anticipée du bien cadastré section ES n°458 partie à consentir par la Commune de Saint-Pierre à la CIVIS.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la construction du poste de refoulement « Missoura » qui permettra d'une part, de récupérer les eaux usées de l'opération d'aménagement communale « Missoura » et d'autre part, de supprimer l'assainissement semi-collectif existant à proximité, la CIVIS a sollicité une prise de possession anticipée d'une partie de l'emprise communale cadastrée section ES n°458 pour commencer les travaux, ce, en attendant les formalités de transfert de cette emprise à la CIVIS.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe rendant obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés d'Agglomération.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

• **D'APPROUVER** une convention de prise de possession anticipée au profit de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.I.S.) dont le siège social est au n°60 CD 26 Pierrefonds 97410 Saint-Pierre, représentée son Président en exercice. Les principaux termes de cette convention sont les suivants :

- Désignation du bien

Référence cadastrale	Superficie	Adresse
Section : ES n°458 partie	11 m ² environ	123G Avenue du Général de Gaulle (97410)

- **caractères de la convention de prise de possession anticipée:** administratif, temporaire, précaire et révoquant

- **Durée :** prendra effet à compter de la signature de la prise de possession anticipée jusqu'à la signature de l'acte de transfert authentique du foncier susvisé à la CIVIS.

- **Destination exclusive des lieux :** La C.I.V.I.S prendra possession du terrain directement ou via son ou ses mandataire (s) sous sa responsabilité, pour procéder aux travaux de réalisation d'un poste de refoulement « Missoura ».

Les autres clauses sont relatées dans la convention de prise de possession anticipée ci-annexée.

• **DE FIXER** le droit d'occupation à titre gratuit.

• **DE L'AUTORISER** à **SIGNER** tous documents liés au suivi de cette affaire, notamment la convention de prise de possession anticipée y afférente.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
874-219740164-20230221-23-1057-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023